



Décret n° 2023-18 du 19 janvier 2023 authentifiant la population des Français établis hors de France au 1er janvier 2023

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 22 janvier 2023

NOR : EAEF2300693D

JORF n°0018 du 21 janvier 2023

Version en vigueur au 04 février 2023

La Première ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Vu le code électoral, notamment son article L. 330-1 et son tableau n° 1 ter annexé ;
Vu le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France,
Décrète :

Article 1

Au 1er janvier 2023, la population des Français établis dans chacune des circonscriptions délimitées conformément au tableau n° 1 ter annexé au code électoral est la suivante :

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	INSCRITS AU 1ER JANVIER 2023
1re circonscription	253 386
2e circonscription	90 423
3e circonscription	178 668
4e circonscription	167 655
5e circonscription	108 620
6e circonscription	173 720
7e circonscription	130 413
8e circonscription	137 660
9e circonscription	158 872
10e circonscription	145 228
11e circonscription	139 270

Total	1 683 915
--------------	------------------

Article 2

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 janvier 2023.

Élisabeth Borne
Par la Première ministre :

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Catherine Colonna

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger,
Olivier Becht